

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MUTUALISATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE AU 1ER JANVIER 2020 -
POSITIONNEMENT DE LA VILLE SUR LES COMPÉTENCES À MUTUALISER.
DÉCISION. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

MUTUALISATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE AU 1ER JANVIER 2020 - POSITIONNEMENT DE LA VILLE SUR LES COMPÉTENCES À MUTUALISER. DÉCISION. AUTORISATION

M Jacques Mangon, Maire présente le rapport suivant.

Lors du Conseil Municipal du 12 février 2015, la Ville a donné un avis favorable sur le projet de mutualisation métropolitain. Le projet de mutualisation proposé par Bordeaux Métropole est un projet progressif et évolutif dit «à la carte». Ce schéma permet à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les éventuelles activités qu'elle souhaite mutualiser année après année.

Au 1er janvier 2019, le seuil des 20 communes engagées dans la mutualisation a été atteint. Ainsi, 70 % des communes de la Métropole ont opté pour la mutualisation représentant 80 % de la population Métropolitaine. Un cinquième cycle de mutualisation sera conduit en 2019 avec une mise en œuvre au 1er janvier 2020.

Par courrier en date du 29 janvier 2019, le Président de Bordeaux Métropole a sollicité les 28 Maires pour connaître leurs intentions sur une éventuelle participation à ce nouveau cycle. La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est montrée favorable à une mutualisation des missions Archives et de la mission Juridique.

Toutefois, Bordeaux Métropole a confirmé que le transfert de la compétence archives doit être accompagné des compétences numérique et systèmes d'information. Hors, le transfert du service informatique n'est pas envisagé par la Ville.

Seule la compétence des affaires juridiques pourra être transférée au 1er janvier 2020.

Cette mission est, actuellement, confiée à la responsable du Secrétariat général, correspondant à 0,1 ETP. Les dossiers juridiques les plus complexes sont externalisés auprès de cabinets d'avocats.

Le transfert de cette mission à Bordeaux Métropole, qui dispose d'un service étoffé, est de nature à diminuer le volume des dossiers externalisés.

Ce transfert n'entraînera pas de transfert de personnel. Il est précisé que la responsable du Secrétariat général restera la référente juridique après la mise en œuvre de la mutualisation. L'organigramme de la Ville restera donc inchangé.

Le calendrier du cycle 5 de la mutualisation est le suivant :

- Mars 2019 : Présentation en Comité Technique et réponse de Bordeaux Métropole à la demande de la Ville ;
- Avril 2019 : Délibération de principe de la Ville sur le périmètre mutualisé ;
- Avril à juillet 2019 : Négociations avec Bordeaux Métropole, création d'un groupe de contact, formalisation des contrats d'engagement ;
- Septembre à novembre 2019 ; Présentation au comité technique de la Ville, de Bordeaux Métropole, et présentation éventuelle en CAP ;
- 1er janvier 2020 : Mise en œuvre.

La création de services communs fera l'objet d'une convention intégrant l'impact de la mutualisation et décrivant les conditions de transfert de moyens afférents à la Métropole.

Le cadre général des relations entre la commune et les services métropolitains sera posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes des usagers, définit les niveaux de service attendus ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

La signature de ces deux documents fera l'objet d'une délibération en septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu la délibération DG15_002 du 12 février 2015, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain ;
Vu la mise en œuvre du cinquième cycle de mutualisation à compter du 1er janvier 2020 ;
Vu le souhait de la Ville, par courrier en date du 27 février 2019, de s'inscrire dans ce cycle 5 de la mutualisation de Bordeaux Métropole ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2019 ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager les négociations nécessaires à la mutualisation du domaine des affaires juridiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, à engager des négociations destinées à mutualiser le domaine des affaires juridiques avec Bordeaux Métropole.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **26 POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_022B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	MUTUALISATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE AU 1ER JANVIER 2020 - POSITIONNEMENT DE LA VILLE SUR LES COMPÉTENCES À MUTUALISER. DÉCISION. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_022B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20190410-DG19_022B-DE-1-1_0.xml	text/xml	963
<i>nom de original:</i>		
DG19_022.pdf	application/pdf	840783
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_022B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	840783

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h25min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h25min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h25min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h26min36s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES. FDAEC 2019. DOTATION POUR LA COMMUNE. DÉCISION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES. FDAEC 2019. DOTATION POUR LA COMMUNE. DÉCISION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

Le Département de la Gironde a procédé à l'attribution des dotations cantonales du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'exercice 2019. L'enveloppe affectée aux communes de notre canton s'élève à 137 146 euros. Sa répartition est arrêtée par le binôme de conseillers départementaux en concertation avec les maires.

Ce fonds aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel ou mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser l'opération suivante, éligible au FDAEC et inscrite au budget de l'exercice concerné :
Réfection du parking du groupe scolaire Hastignan : 269 674 € HT

Décide de solliciter auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2019 pour un montant de 88 062 euros pour la réfection du parking du groupe scolaire Hastignan.

Décide de solliciter une dérogation visant à obtenir l'autorisation d'effectuer les dépenses avant la réception de l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Prévoit d'assurer le financement complémentaire par autofinancement ou emprunt.

Décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours au compte 1323 "subvention du département".

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_023B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES. FDAEC 2019. DOTATION POUR LA COMMUNE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_023B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_023B-DE-1-1_0.xml	text/xml	922
nom de original:		
DG19_023.pdf	application/pdf	508365
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_023B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	508365

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h32min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h34min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h34min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h35min27s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE. AUTORISATION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG11_051, en date du 13 avril 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de prestations de performances énergétiques pour l'exploitation des installations de chauffage de la Ville. Ce dernier avait été conclu pour une période ferme de 8 ans, à compter du 1er août 2011.

Ce marché arrive donc à échéance le 31 juillet 2019.

Afin de pérenniser ces prestations, une consultation sera engagée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2019 (ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement), ce qui amènerait son terme au 31 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à autoriser le lancement de cette procédure et à signer le marché découlant de cette consultation.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

Utilisateur : **Desrosier Céline**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_024B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.1 - Marches sur appel d'offres
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_024B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_024B-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
nom de original:		
DG19_024.pdf	application/pdf	477653
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_024B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	477653

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h33min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h34min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h34min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h36min18s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL. CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2019. DÉCISION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL. CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2019. DÉCISION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 qui indique : «...L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir... » ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a eu lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Considérant qu'une collectivité peut également attribuer diverses autres prestations d'action sociale telles que l'allocation de départ en retraite dont les modalités d'attribution à compter de 2017 sont décrites dans la délibération DG17_059 du 29 mars 2017, et l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, ainsi que l'allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans ;

Dans ces conditions,

Vu la lettre circulaire ACOSS n°96-94, du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2019 à 3 377 € ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeau au titre de 2019 est fixé à $3\,377\text{ €} \times 5\% = 169\text{ €}$ (arrondi) ;

Par ailleurs,

Vu la circulaire FP/4 n°1931/2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire NOR:CPAF1833031C du 26/12/2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2019 ;

Considérant que pour 2019 le montant individuel mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est fixé à 163,42 € et que le taux individuel mensuel de l'allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans est fixé à 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à cent cinquante euros (150 €) le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents de la collectivité pour l'année 2019.

Décide que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps d'activité, pour les agents ci-après désignés et dans les conditions suivantes à titre indicatif :

- agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public y compris le personnel vacataire à l'heure assurant un service régulier (CLAE, accueil péri-scolaire, écoles ...) ;
- assistantes maternelles, emplois aidés et apprentis.

Nombre d'heures annuelles	Quotité de temps de travail	Valeur individuelle attribuable	Valeur unitaire faciale du bon	Nombre théorique de bons à attribuer	Nombre effectif de bons à attribuer	Valeur individuelle attribuée
1820	100 %	150	10	15,00	15	150
1638	90 %	135	10	13,50	14	140
1456	80 %	120	10	12,00	12	120
1274	70 %	105	10	10,50	11	110
1092	60 %	90	10	9,00	9	90
910	50 %	75	10	7,50	8	80
728	40 %	60	10	6,00	6	60
546	30 %	45	10	4,50	5	50
303	17 %	25	10	2,50	3	30

Précise que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :

- qu'ils étaient présents dans l'effectif au cours de l'année 2018 et qu'ils y ont effectué un nombre minimum de 303 heures rémunérées en 2018, soit 2 mois équivalent temps complet ;
- qu'ils sont toujours présents dans l'effectif, et pour la même quotité minimum de temps, à la date du 1er juin 2019.

Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2019, considérant qu'il est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996, à savoir : mariage, naissance, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Noël des salariés et des enfants.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bon d'achat correspondant à l'émetteur de chèques-cadeau ou bons d'achat retenu après consultation publique.

Décide que l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et l'allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans seront versées mensuellement aux agents de la collectivité remplissant les conditions réglementaires d'attribution.

Précise que le montant de ces allocations évoluera annuellement selon les conditions relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Impute les dépenses correspondantes :

- pour les chèques cadeaux ou bons d'achat : au compte 6238 du budget de l'exercice en cours ;
- pour l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et l'allocation pour jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire



Jacques Mangon



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

Utilisateur : **Desrosier Céline**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_025B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL. CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR 2019. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_025B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_025B-DE-1-1_0.xml	text/xml	903
nom de original:		
DG19_025.pdf	application/pdf	1234020
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_025B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1234020

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h34min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h34min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h34min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h36min19s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2019-2020. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020. AUTORISATION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

Le dispositif **Accès + Culture-Sport 6-18** mis en place par la Ville, permet de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives individuelles pour les enfants et les jeunes issus des familles aux revenus modestes.

La Ville participe ainsi aux frais d'inscription, dans une association culturelle et/ou sportive de Saint-Médard-en-Jalles, pour des familles résidant sur la commune. Les bénéficiaires de cette aide sont des enfants et jeunes, de 6 à 18 ans inclus, des familles des deux premières tranches de quotient familial mensuel.

La contribution de la commune, fixée à 50 €, est plafonnée à deux activités maximum par enfant, soit une culturelle et une sportive.

L'aide est versée à l'association partenaire et permet à son bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion et d'inscription aux activités.

Le bilan de la huitième année du dispositif en confirme tout l'intérêt :

- un niveau d'adhésion des associations important, 26 associations sportives (dont l'ASSM et 10 de ses sections) et 9 associations culturelles ou socioculturelles,

- 597 enfants et jeunes (285 filles et 312 garçons) ont bénéficié de remises dans les associations, dont 476 pour une association sportive et 147 pour une association culturelle. 26 d'entre eux ont bénéficié d'une aide pour deux adhésions (une sportive et une culturelle).

Il vous est proposé de reconduire le dispositif Accès + selon les mêmes modalités qu'en 2018.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction du dispositif « Accès + culture-sport 6-18 » à destination des enfants de familles des deux premières tranches de quotient familial.

Fixe les conditions de la participation de la Ville à compter de la rentrée scolaire 2019 à 50 € par enfant et par activité (plafonnée à deux activités maximum).

Impute la dépense sur l'article 6281 fonction 422 du budget de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_026B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	ACCÈS+ CULTURE-SPORT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_026B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-213304496-20190410-DG19_026B-DE-1-1_0.xml	text/xml	916
<i>nom de original:</i> DG19_026.pdf	application/pdf	584882
<i>nom de métier:</i> 70_DE-033-213304496-20190410-DG19_026B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	584882

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h34min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h34min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h35min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h36min18s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DISPOSITIF CARTE JEUNE PARTAGÉE - CRÉATION DE TARIFS. DÉCISION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

DISPOSITIF CARTE JEUNE PARTAGÉE - CRÉATION DE TARIFS. DÉCISION

Mme Françoise Hanusse, Adjointe au maire déléguée à l'Accessibilité, à la petite enfance, jeunesse et médiation sociale, politiques contractuelles et suivi du parc de logement social présente le rapport suivant.

Le 12 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait la participation de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, à l'expérimentation de la Carte Jeune partagée pour une durée de 30 mois et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les 11 autres communes de la Métropole partenaires.

Conformément à la convention d'Entente, en date du 14 février 2019, la Ville de Bordeaux est dotée par les autres membres de l'entente d'un mandat l'autorisant à signer les conventions de partenariat établies avec des partenaires commerciaux et associatifs du territoire en leur nom et pour leur compte (Articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT).

Dans le cadre de ce partenariat, une cinquantaine de propositions viennent enrichir les offres déjà en cours sur la Ville de Bordeaux. A ce titre, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est rapprochée du Carré-Colonnes, de l'UCPA pour la gestion du centre équestre et d'ARTEC pour le cinéma l'Étoile pour des tarifs privilégiés en direction des bénéficiaires de la carte jeune.

Enfin, dans le cadre de cette mutualisation et après avoir fixé des tarifs spécifiques pour l'espace aquatique lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, il vous est proposé de créer de nouveaux tarifs pour le concert du festival Big Bang 2019 ainsi que pour les ateliers organisés par les écoles municipales de Musique et de Danse, à savoir :

- tarif spécial pour le concert Big Bang : 5 € au lieu de 15 € (gratuité moins de 6 ans),
- 10 € pour les ateliers des écoles municipales de Musique et de Danse au lieu de 20 € pour les résidents Saint-Médardais et 25 € pour les extérieurs.

La carte pourra être délivrée en mairie via le service « Facil'e-famille », au service des sports, ainsi qu'à l'espace jeunes et dans les mairies annexes. Une plateforme permettra également d'effectuer la démarche en ligne. Le lancement officiel est prévu le 24 avril 2019 avec les 12 communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs des ateliers des écoles municipales de Musique et de Danse et du concert Big Bang 2019 pour les titulaires de la carte jeune comme suit :

- tarif spécial pour le concert Big Bang : 5 € (gratuité moins de 6 ans),
- 10 € pour les ateliers des écoles municipales de Musique et de Danse.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_028B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	DISPOSITIF CARTE JEUNE PARTAGÉE - CRÉATION DE TARIFS. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_028B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_028B-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
nom de original:		
DG19_028.pdf	application/pdf	611462
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_028B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	611462

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h35min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h36min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h36min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h37min30s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC CONFLUENCES. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC CONFLUENCES. AUTORISATION

Mme Françoise Hanusse, Adjointe au maire déléguée à l'Accessibilité, à la petite enfance, jeunesse et médiation sociale, politiques contractuelles et suivi du parc de logement social présente le rapport suivant.

Par délibération DG18_175 en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs fixant les engagements réciproques entre la Ville et l'association Confluences.

La convention précisait la mise à disposition des locaux, situés au 23 rue Henri Martin, à l'association Confluences pour les activités en centre-ville de l'EVS La Ruhe et ce en fin du premier trimestre 2019. Toutefois, la livraison de ces locaux doit être différée. Il convient donc de mettre à disposition de l'association Confluences un autre local, situé 7 avenue du Général de Gaulle, dans l'attente de la livraison au 23 rue Henri Martin.

Il vous est donc proposé de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Confluences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 avec l'association Confluences ainsi que les éventuels autres avenants.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



AVENANT N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 du 12 décembre 2018.

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

dont le siège se situe place de l'Hôtel-de-Ville – CS 600 22 - 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex, représentée par Jacques Mangon, en qualité de maire.

◆ **et d'autre part, l'association Confluences,**

régie par la loi 1901 ayant son siège social au 11 rue du commandant Charcot à Saint-Médard-en-Jalles représentée par Catherine Voisin, en qualité de Co-Présidente.

◆ Considérant que les locaux situés au 23 rue Henri Martin ne pourront pas être livrés à la fin de ce premier trimestre, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8-2.3 du Titre III concernant les locaux mis à disposition en centre-ville pour les activités de l'Espace de Vie Sociale « la Ruche », définis dans la convention pluriannuelle approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Article 1 :

Pour permettre à Confluences d'assurer ses missions en centre-ville, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles met à disposition de l'association, le rez-de-chaussée des locaux dont elle est propriétaire, situés au 7 avenue du Général de Gaulle, ci-après désignés :

- maison d'une superficie d'environ 150 m², sur un terrain de 1500 m² avec jardin.

Les locaux pourront être partagés avec d'autres structures en lien avec le projet de l'EVS.

Article 2 :

Cette modification prend effet à partir de la signature et tiendra jusqu'à la livraison des locaux situés au 23 rue Henri Martin, mentionnés dans la convention d'objectifs.

Article 3 :

Les autres clauses demeurent inchangées.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en deux exemplaires originaux, le 10 avril 2019.

Jacques Mangon
Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole
Conseiller départemental de la Gironde

Catherine Voisin
Co-Présidente de l'association
Confluences





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_029B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC CONFLUENCES. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_029B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_029B-DE-1-1_0.xml	text/xml	892
nom de original:		
DG19_029.pdf	application/pdf	734400
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_029B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	734400

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h36min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h36min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h36min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h41min56s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LES PROJETS DE TRAVAUX 2019 AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. AUTORISATION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LES PROJETS DE TRAVAUX 2019 AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. AUTORISATION

Mme Emmanuelle Alhaitz, Adjointe au maire déléguée à la Proximité des quartiers de l'Ouest : Caupian, Cérillan, Hastignan, Issac présente le rapport suivant.

La commune prévoit de réaliser de nombreux travaux au sein du parc sportif municipal sur l'année 2019.

Les travaux suivants sont éligibles pour l'obtention d'aides financières :

- Piste d'athlétisme : Réhabilitation complète avec mise aux normes fédérales pour l'accueil de compétitions régionales et nationales tout en permettant la pratique libre pour un montant estimé à 1 084 000 € HT soit 1 300 000 € TTC ;
- Skate-park : Création de parcours avec des modules autour du bowl existant pour développer et diversifier la pratique pour un montant estimé à 184 000 € HT soit 220 000 € TTC ;
- Stade Monplaisir : Travaux de rénovation (aménagement de l'entrée, étanchéité du guichet, électricité des coursives et salle de vie) et mise aux normes fédérales (création de 2 portes entre des vestiaires) pour un montant estimé à 91 700 € HT soit 110 000 € TTC ;
- Espace Ball' en Jall' et salle Olympie : Travaux de mise aux normes accessibilité pour les personnes handicapées (engagement dans l'agenda d'accessibilité programmé défini sur la Ville : Ad'Ap) pour un montant estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Dans le cadre du projet de rénovation de la piste d'athlétisme, la Ville peut obtenir un subventionnement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui a remplacé au début du mois d'avril, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ainsi que le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

En ce qui concerne les projets de travaux du skate-park, de l'espace Ball' en Jall' et de la salle Olympie, la Ville peut obtenir un soutien de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Enfin, pour les travaux qui sont prévus au stade Monplaisir, la Ville pourra bénéficier d'une aide financière de la Fédération Française de Football au travers du Fonds d'aide au football amateur (FAFA).

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Fédération Française de Football (FAFA) pour les projets de réalisation de travaux sur la piste d'athlétisme, le skate-park, l'espace Ball' en Jall', la salle Olympie et le stade Monplaisir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 10 avril 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_030B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LES PROJETS DE TRAVAUX 2019 AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_030B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20190410-DG19_030B-DE-1-1_0.xml	text/xml	929
<i>nom de original:</i>		
DG19_030.pdf	application/pdf	626873
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-213304496-20190410-DG19_030B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	626873

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h37min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h37min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h37min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h37min50s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, GRATUITÉ DES ACTIVITÉS DÉCOUVERTES
CONCERNANT L'OPÉRATION CAP 33 DE L'ÉTÉ 2019. AUTORISATION. ADOPTION

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Acquaviva à Mme Thibaudeau
Mme Nardini à Mme Picard
M Alban à Mme Dumas
Mme Baron à Mme Barrière
M Auffret à M Dubos
M Roucher à M Augé
Mme Rivière à Mme Hanusse

Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

**DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AUPRÈS
DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, GRATUITÉ DES ACTIVITÉS
DÉCOUVERTES CONCERNANT L'OPÉRATION CAP 33 DE L'ÉTÉ 2019.
AUTORISATION. ADOPTION**

Mme Emmanuelle Alhaitz, Adjointe au maire déléguée à la Proximité des quartiers de l'Ouest : Caupian, Cérillan, Hastignan, Issac présente le rapport suivant.

La commune renouvelle cet été l'opération sportive et culturelle Cap 33, dont les partenaires sont le Département de la Gironde, les comités départementaux sportifs et les associations.

Le centre fonctionnera six jours par semaine (du lundi au samedi) du 1er juillet au 31 août 2019.

Il proposera aux familles et aux plus de 15 ans, de découvrir diverses activités grâce à un partenariat étroit avec les associations locales.

Le principe de l'opération Cap 33 s'appuie sur trois moments forts d'activités :

- Les découvertes : Elles permettent une pratique gratuite des activités (avec ou sans inscription au préalable) ;
- Les séances d'approfondissement : Dans la continuité des moments découvertes, ces séances payantes permettent de se perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés ;
- Les tournois et rencontres : Ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale (tournois payants et rencontres gratuites).

Par ailleurs, la commune est responsable de l'organisation et est tenue d'assurer le rôle d'employeur.

Elle a prévu l'engagement de 10,33 mois saisonniers (3 mois de valorisation pour le personnel municipal mis à disposition et 7,33 mois pour les recrutements).

En ce qui concerne le budget prévisionnel total, il s'élève à 31 000 € et les dépenses prévues ont été inscrites au Budget Primitif 2019.

Le Département apporte à la Ville un soutien logistique et octroie une subvention de fonctionnement.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Gironde et à signer la convention de partenariat.

Dans ces conditions,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Gironde et à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 10 avril 2019

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_031B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, GRATUITÉ DES ACTIVITÉS DÉCOUVERTES CONCERNANT L'OPÉRATION CAP 33 DE L'ÉTÉ 2019. AUTORISATION. ADOPTION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_031B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20190410-DG19_031B-DE-1-1_0.xml	text/xml	1011
<i>nom de original:</i>		
DG19_031.pdf	application/pdf	615481
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-033-213304496-20190410-DG19_031B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	615481

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h37min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h37min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h37min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h38min10s	Reçu par le MI le 2019-04-12